



Politique sur le harcèlement sexuel applicable dans le cadre des réunions et activités d'IndustriALL

Déclaration de principes :

Le harcèlement sexuel est une atteinte à la dignité et aux droits humains et syndicaux. IndustriALL Global Union s'est engagé à offrir un environnement sûr et exempt de toute forme de harcèlement sexuel lors des activités et réunions, et ce, indépendamment du sexe, de l'identité et de l'expression de genre, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'apparence physique, de la taille, de la race, de la couleur, de la nationalité, de l'âge ou de la religion de la personne.

Définitions et comportements inacceptables :

Le harcèlement sexuel est un comportement verbal, non verbal ou physique de nature sexuelle **importun et non sollicité**. Il s'agit d'une démonstration de force qui peut intimider, contraindre ou rabaisser autrui.

Le harcèlement sexuel inclut, sans toutefois s'y limiter, les comportements suivants : les attouchements inappropriés ; les regards concupiscent ; les remarques homophobes ; les signes suggestifs ; les e-mails et SMS non souhaités à caractère sexuel ; les agressions physiques ; les allusions ou commentaires à connotation sexuelle ; les plaisanteries obscènes ; les insultes fondées sur le sexe d'un individu ou portant un jugement sur sa sexualité ; les demandes de faveurs sexuelles ; la publication d'images ou autres représentations sexuellement explicites.

IndustriALL Global Union ne tolérera aucune forme de harcèlement sexuel au cours des activités et des réunions.

Signalement et mesures coercitives

Avant le début de tout événement, activité ou réunion d'IndustriALL, les participant(e)s seront informé(e)s de cette politique, qui leur sera par ailleurs envoyée à l'avance.

Lors des réunions statutaires ou des activités et événements de grande ampleur, un(e) participant(e) et un(e) membre du personnel seront désigné(e)s et chargé(e)s de recueillir les éventuelles plaintes. Leur nom sera communiqué à l'ensemble des participant(e)s en amont de la rencontre.

Si un(e) participant(e) pense être victime ou témoin d'un comportement inacceptable au regard de la présente politique, il/elle devra en informer immédiatement l'une des personnes désignées. Si aucune de ces personnes n'est pas disponible, il/elle pourra en informer tout(e) autre membre du personnel ou de la direction qui veillera à répondre à la plainte avec la personne désignée.

IndustriALL prend ces plaintes au sérieux et peut, à sa discrétion, prendre les mesures qu'il juge appropriées après avoir évalué la situation. Il peut s'agir d'adresser un avertissement au/à la contrevenant(e) ou de l'exclure de la conférence [sans remboursement possible]. Par ailleurs, le cas échéant, IndustriALL peut informer l'affilié dont fait partie l'auteur(e) présumé(e) de l'infraction.